




**ARRÊTÉ INTERMINISTÉRIEL**

**ANNÉE 2021 N° 017 /MND/MS/MCVDD/MDGL/DC/SGM/CTJ/ CJ/SA/017SGG2021**  
portant conditions d'implantation, de transfert et de modification des  
stations radioélectriques en République du Bénin.

**LE MINISTRE DU NUMERIQUE ET DE LA DIGITALISATION,  
LE MINISTRE DE LA SANTE,  
LE MINISTRE DU CADRE DE VIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE,  
LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DE LA GOUVERNANCE,  
LOCALE.**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi cadre n° 98-030 du 12 février 1999 sur l'environnement en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2007-21 du 16 octobre 2007 portant protection du consommateur en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin telle que modifiée par la loi n°2020-35 du 06 janvier 2021 ;
- vu** la décision portant proclamation le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement de la République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure type des Ministères ;
- vu** le décret n° 2021-308 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Numérique et de la Digitalisation ;
- vu** le décret n° 2021-565 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable ;

- 
- vu** le décret n° 2021-571 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
  - vu** le décret n° 2021-541 du 27 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
  - vu** le décret n° 2021-051 du 03 février 2020 fixant les valeurs limites d'exposition aux champs électriques, magnétiques et électromagnétiques et les modalités de contrôle et d'inspection des équipements et installations radioélectriques ;
  - vu** le décret n°2020-259 du 29 avril 2020 portant réglementation de la pose et de la dépose de conduites diverses dans l'emprise des routes et voies urbaines ;
  - vu** le décret n° 2019-217 du 31 juillet 2019 fixant les règles de gestion et conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques en République du Bénin ;
  - vu** le décret n° 2016-445 du 27 juillet 2016 portant régime d'agrément ou d'homologation des équipements terminaux et équipements ou installations radioélectriques en République du Bénin ;
- considérant les nécessités de service ;

## **ARRÊTENT**

### **CHAPITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article premier**

Le présent arrêté fixe les mesures de sécurité et les conditions d'implantation de transfert et de modification des stations radioélectriques en République du Bénin.

#### **Article 2**

Le présent arrêté s'applique à toute personne physique ou morale qui établit et exploite une installation ou une station radioélectrique en République du Bénin.